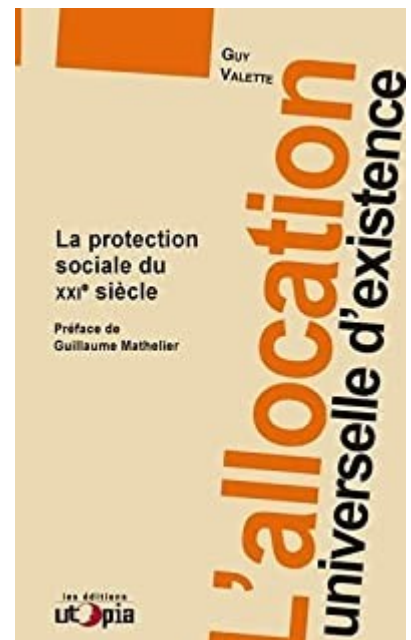


L'allocation universelle d'existence (AUE)

La protection sociale du XXI^e siècle

Guy Valette [Les éditions Utopia, août 2021]

Commentaires de Léon Régent



Le livre de Guy Valette, membre du [MFRB](#), se situe à deux niveaux. D'une part, il argumente « pourquoi un revenu de base » (de niveau élevé). D'autre part, il donne une description précise et chiffrée de ce revenu de base. C'est ce second point, nouveau, qui m'a vivement intéressé.

Le livre est complété par un [blog](#) sur lequel on trouve notamment une [présentation .pptx](#) de 61 slides et un simulateur incluant un tableur ([simulateur-1-23.pptx](#)).

Une trentaine d'heures m'ont été nécessaires pour comprendre l'allocation universelle d'existence (AUE) et faire un premier jet du présent dossier. Pourtant, je connais le sujet, sur lequel j'ai écrit deux livres librement téléchargeables, [La face cachée des prestations familiales](#) (2018) et [La face cachée des dispositifs socio-fiscaux](#) (2021). C'est dire la difficulté, « le diable est dans les détails ».

Ces difficultés techniques, constatées depuis longtemps au sein de l'AIRE, sont reconnues : *L'exemple chiffré, décliné tout au long de l'ouvrage... peut être éventuellement corrigé sans en altérer les principes généraux. Je sollicite aussi les experts pour vérifier et compléter par des études macroéconomiques ce qui n'est qu'une esquisse, pour en cerner tous les effets sur l'ensemble de la société [avant-propos]*. Le présent commentaire, ajusté après discussion avec Guy, s'inscrit dans ce désir de compléter l'esquisse.

Le socle citoyen (SC) de l'AIRE propose de commencer par une réforme systémique ne modifiant pas sensiblement la redistribution des richesses. Comme lui, l'AUE est universelle, inconditionnelle, individuelle. Un fort accent est mis sur la nécessaire simplification de notre système socio-fiscal [*chapitre 3*]. La mise en œuvre pourrait commencer par les enfants.

Mais les deux propositions divergent sur des points importants :

- L'AUE est d'un montant beaucoup plus élevé (**900 €**). Elle vise à améliorer aussi le revenu disponible des smicards.
- Elle remplace « toutes les aides sociales conditionnées », notamment les **APL**.
- Elle s'ajoute cependant à l'**AAH** [*chapitre 5*].
- Elle est financée par des prélèvements à taux **progressifs**.
- Elle est en partie financée par une taxe sur **les actifs nets** et une taxe sur l'**EBE** des entreprises.
- La redistribution ne serait plus organisée par l'État, mais administrée par une branche à créer de la **Sécurité Sociale** [*chapitre 4*].

Alors que le socle citoyen a un champ d'action volontairement limité, pour rendre son instauration effective moins difficile, l'AUE est beaucoup plus ambitieuse :

- Les montants bruts (salaires, pensions) restent la référence, mais les cotisations salariales (et sur les retraites) sont fortement modifiées (CSG supprimée...).
- Les cotisations patronales sur les salaires sont également profondément transformées. Les réductions de charges sur les bas salaires (Fillon, ex-CICE...) sont supprimées. Les taux nominaux sont réduits au profit d'une taxe sur l'excédent brut d'exploitation (EBE).
- Les assurances santé complémentaires sont supprimées au profit d'une sécurité sociale assurant seule tous les remboursements.

- Les retraites complémentaires disparaissent. Seul subsiste le régime général. Les inégalités entre les retraités sont réduites.

L'expérimentation proposée [annexe 4] a le mérite de traiter les aspects sociaux (aides) et fiscaux (impôts).

Cadrage financier [chapitre 6]

Le tableau économique d'ensemble de l'INSEE [tee_2020.xls paru vers mai 2021] est ma référence. Il donne les ressources et les emplois par acteur (ménages, entreprises, administrations, reste du monde...), en partant du PIB (= Valeur Ajoutée brute). D'autres tableaux financiers (voir [les comptes de la Nation en 2020](#)) donnent des détails, parfois des commentaires.¹

Assiettes

L'assiette espérée des **revenus primaires des ménages**, à taxer en moyenne à 25 %, serait d'environ 1650 Md€. Chiffrer cette assiette est fondamental, mais difficile [voir 7401.xls : compte des ménages].

- Le revenu brut des salariés est de 909 Md€ (Md€ = milliards d'euros).
- Les revenus de la propriété (financiers et immobiliers) sont de 88 Md€.
- Les prestations de sécurité sociale en espèces (retraites, chômage) sont de 388 Md€
- Il y a 100 Md€ d'autres prestations d'assurance sociale, en espèces (santé...).
- Les prestations d'assistance sociale en espèces (81 Md€ contre 49 Md€ en 2019) correspondent à des aides qui disparaissent sans doute pour la plupart avec l'AUE, de même que la rubrique précédente (RSA...).
- L'excédent brut d'exploitation des ménages est de 196 Md€, il s'agit des loyers nets de TF, y compris les **loyers imputés** (occupation d'un logement par son propriétaire) qui représenteraient 70 % de ce total. Les logements sont déjà taxés par la TAN.
- Le revenu mixte brut des ménages est de 128 Md€. Il s'agit essentiellement des « entreprises individuelles » (indépendants...). On peut retenir de le taxer comme un salaire brut, ce serait à étudier.

On arriverait à un total de $909+88+388+128 = 1513$ Md€. La CRDS rapporte 7,41 Md€ en 2020, ce qui correspond à une assiette taxable à 0,5 % de 1482 Md€ [econ-fin-pub-impots-categ.xls] proche de 1513 Md€. La réalité est complexe et l'incertitude grande, mais les recettes semblent surestimées de 25 % x $(1650 - 1513) = 34$ Md€.

En se basant sur le **patrimoine net des ménages** selon l'INSEE, on constate que l'ISF a rapporté 4 à 5 fois moins qu'il n'aurait dû selon son barème. En l'absence d'une analyse des causes, il est très optimiste de compter taxer 100 % des 12 500 Md€ de fin 2019 (13 283 Md€ fin 2020).

L'**EBE** des sociétés non financières et financières n'est pas de 600 Md€, mais de 390 Md€ (il était de 448 Md€ en 2019). Une grosse partie de la différence proviendrait de l'EBE + revenu mixte brut des ménages déjà pris en compte. Les recettes sont surestimées de 19 % x $(600-390) = 40$ Md€.

Cotisations patronales

Selon les barèmes, le taux global des cotisations patronales devrait être d'environ 46 % (hors complémentaire santé). La réalité est très différente [selon Tee_2020.xlsx].

¹ Les recherches sur le site de l'INSEE sont très laborieuses.

	Administrations	Autres*	Total Md€
Salaires et traitements bruts	204,9	704,3	909,2
Cot. sociales à la charge des employeurs	99,2	206,5	305,7
Taux réel cotisations patronales	48 %	29 %	34 %
Montant théorique avec un taux de 46%	94,3	324,0	418,2
Écart	4,9	-117,5	-112,5

* Sociétés non financières et financières, ménages employeurs et institutions sans but lucratif.

Les administrations ne bénéficient pas des réductions de cotisations sur les bas salaires. La fonction publique de l'État assume directement de lourdes charges de retraites (armée, police...) qui sont « imputées » : 58 Md€ sur le total de 99,2 Md€ ne figurent pas sur les fiches de paie.

Les particuliers employeurs non plus ne bénéficient pas des réductions de cotisations sur les bas salaires, mais ils bénéficient de réductions complexes. Le taux constaté des cotisations payées est de 32 %. Ces employeurs bénéficient ensuite d'un crédit d'impôt (plafonné) de 50 % du salaire superbrut !

Dans les autres cas, le taux constaté varie de 28 % (sociétés non financières) à 36 % (sociétés financières). Les réductions de cotisations sur les bas salaires (environ 50 Md€) n'explique même pas la moitié de l'écart avec le barème. Les « niches sociales » en sont peut-être une cause : réductions de cotisations accordées pour des raisons diverses (telles que zone franche...).

Modifier des taux nominaux qui, pour des raisons multiples non élucidées, ne correspondent pas aux montants constatés est périlleux.

A ce stade, on peut considérer que **le bouclage financier serait optimiste de 100 Md€.**¹

Le simulateur

C'est un tableur qui reste simple, car il ne calcule pas les aides et les impôts du système actuel : l'utilisateur doit les saisir, après avoir indiqué son âge et ses revenus. Quelques multiplications permettent de calculer le revenu avec AUE, et de le comparer au revenu disponible actuel.

Il est précieux pour s'assurer de la bonne compréhension des indications chiffrées données dans le livre.

J'ai réalisé les graphiques qui sont en fin de dossier en complétant avec les paramètres de l'AUE un tableur qui calcule les principaux impôts et aides actuels.

Montant mensuel de l'AUE [chapitre 6]

A la naissance	1 800 €	900 € par parent
0-14 ans	300 €	Pour comparer avec ce qui existe ou avec le SC, ne pas oublier que les APL sont majorées d'environ 50 € par enfant.
14-18 ans	450 €	
18-60 ans	900 €	50 % du revenu médian
Majoration quérable 25-60 ans	175 €	10 ans maxi

¹ Guy envisage de majorer sa proposition de taux de taxation des revenus (30 % au lieu de 25%).

> 60 ans	1 075 €	60 % du revenu médian
Au décès	4 500 €	
Moyenne sur 83 ans	860 €	

Financement [chapitre 6]

L'AUE (691 Md€) est financée à raison de :

- 57 % (394 Md€) par des taxes progressives sur les revenus bruts (salaires, retraites, revenus financiers),
- 34,6 % (239 Md€) par une taxe progressive sur l'actif net privé,
- 8,4 % (58 Md€) par une taxe sur l'excédent brut d'exploitation (EBE) des entreprises.

D'autres modifications interviennent dans les aides et les impôts. Elles préservent l'équilibre actuel du budget de l'État, à la difficulté près de l'évaluation des masses en jeu.

Autres aides et impôts modifiés [selon le simulateur]	Md€
Suppression des réductions de cotisations patronales sur les bas salaires (Fillon, ex-CICE...) et des aides aux emplois jeunes Le montant, en hausse, dépasse 50 Md€	40
Suppression de la CSG Et sans doute aussi de la CRDS (7,4 Md€) ?	-103
Augmentation des cotisations « maladie » : 2 % patronale ; 5 % salariale	60
Création d'une cotisation « maladie » retraités : 20 %	15
Suppression de l'IR et de l'IFI Et sans doute aussi la redevance audiovisuelle (4 Md€) ?	-77
Suppression du RSA et de la PA L'ASS (environ 2,5 Md€) semble oubliée	20
Suppression des aides aux familles Les prestations « jeune enfant » (11 Md€ de PAJE, CMG...) semblent maintenues, bien que soumises à de nombreuses conditions	18
Suppression de l'ASPA (minimum vieillesse)	3
Suppression des bourses et aides à la scolarité	6
Suppression des aides au logement	18
TOTAL	0

La TVA et l'impôt sur les sociétés sont inchangés.

Le devenir des taxes foncières et taxes d'habitation résiduelles (résidences secondaires) n'est pas précisé. J'ai supposé qu'elles demeureraient inchangées et s'ajoutaient à la TAN.

La philosophie du dossier semble induire la suppression de toutes les aides et tarifs sociaux liés à des conditions de ressources (CSS, cantine, chèque énergie, transport urbain, prime Rénov', CITE, salle de bain senior...), mais ce n'est pas explicitement dit. Les graphiques en fin du présent dossier supposent que ces avantages supprimés équivalent au plus à 80 € /mois /personne et décroissent avec le revenu.

Gagnants et perdants [simulateur]

Le Graphique 1 page 13 montre que toutes les personnes seules sans autres revenus qu'un salaire seraient gagnantes d'environ 500 € par mois, sauf les 1 % les plus riches.

Une AUE élevée (900 €, voire 1075 €) ne va-t-elle pas dissuader de travailler ? En effet, elle se rapproche du Smic net actuel (1228 € avant la hausse du 1/10/2021). Le graphique montre que non. En effet, le revenu disponible de celui qui ne travaille pas reste le même (à 900 €), tandis que le revenu disponible d'un smicard passe de 1470 € (1228 € + prime d'activité + 15 € d'APL en zone 1) à 1900 €. Le SC n'a pas cette vertu, puisqu'il n'augmente pas le revenu disponible d'un smicard célibataire.

Le Graphique 2 montre que ce miracle est plus que doublé pour les couples (bonus atteignant 1300 € par mois), surtout pour les bas salaires. En effet, le mode de calcul du RSA et de la PA pénalise lourdement la vie en couple. L'individualisation corrige cette injustice, comme le fait le SC.

Le Graphique 3 ajoute au salaire un patrimoine, des revenus financiers (croissants avec le salaire), et tient compte de l'effet des niches fiscales¹. Voici les niveaux de patrimoine que j'ai associés à différents revenus pour un locataire.

Revenu	1 smic	2 smic	3 smic	4 smic	5 smic	6 smic	7 smic	10 smic
Patrimoine	35 000	138 000	311 000	552 000	863 000	1 243 000	1 692 000	3 452 000

Avec ces hypothèses, qui correspondent à une réalité moyenne, tous ceux qui ont un salaire de plus de 2600 € bruts sont perdants. Un revenu disponible de 12 000 € passe à 6500 € : son bénéficiaire perd 770 € par mois de niches fiscales et paye 4500 € par mois de TAN sur son patrimoine de 2,6 millions.

Le livre [chapitre 7] n'aborde pas le cas de salaires supérieurs à 7500 € brut et ne tient pas compte de l'avantage des niches fiscales, qui disparaît. L'affirmation « Une contribution très raisonnable des plus riches » [tableau 7] s'appuie sur l'exemple d'un couple avec deux enfants. Le cas trois ou quatre enfants (allocations familiales plus élevées) serait moins favorable.

Comme on pouvait s'en douter, une AUE de 900 € se traduit donc par une très forte redistribution des richesses. Celle-ci ne s'opère pas sur les revenus, mais sur les patrimoines. Malgré la taxe sur l'EBE qui fait assumer une partie du financement par les entreprises, l'affirmation que « la situation financière de plus de 9 ménages sur 10 s'améliore avec l'AUE » [chapitre 7, tableau 3] semble exagérée.

Le Graphique 8 reprend le Graphique 1 en remplaçant la CAUE progressive d'en moyenne 25 % par une cotisation uniforme de 45 %, qui financerait seule la totalité de l'AUE avec une hypothèse d'assiette prudemment ramenée de 1650 à environ 1513 Md€ (1513/691 = 45,7%). Serait-il plus proche du « ressenti » de l'effet d'une AUE de 900 € sur la redistribution?

TAN

De nombreuses voix dénoncent des inégalités patrimoniales scandaleuses et croissantes. Une TAN, sans doute difficile à mettre en œuvre (refer l'échec de l'ISF), est très souhaitable.

Mais sa vocation n'est pas d'augmenter le revenu moyen des français : ce serait vendre les bijoux de famille pour un éphémère mieux-être. Elle doit d'abord rembourser la dette souveraine de l'État. Je trouverais sain de financer l'intégralité de l'AUE par un impôt sur les revenus.

Cette remarque rejoint la contradiction entre augmenter les revenus et donc la consommation – qui plus est dans un pays relativement riche –, et veiller à l'environnement.

¹ Les niches fiscales, plafonnées à 10 000 € par an, sont supposées réduire l'IR de 28 %.

Masse salariale et EBE

Les tableaux 8 et 9 [chapitre 8] présentent un transfert d'une partie des cotisations patronales (17 % de la masse salariale brute¹) vers l'EBE (19 % de l'EBE). Ce transfert serait globalement neutre, à la fois pour les entreprises et pour l'État.

Limitons-nous aux sociétés non financières et financières. L'INSEE indique 635 Md€ de salaires bruts (x 17 % = 108 Md€) et 390 Md€ d'EBE (x 19 % = 74 Md€). Vu des entreprises, l'écart de 34 Md€ pourrait compenser la suppression des réductions de cotisations sur les bas salaires estimées à 40 Md€ et sans doute supérieures à 50 Md€.

Mais vu de l'État, la suppression des réductions de cotisations sur les bas salaires a déjà été affectée à l'équilibre du tableau page 4.

De plus, la taxe de 19 % ne sert que partiellement (9 % de l'EBE) à compenser la baisse des cotisations sur les salaires. 10 % de l'EBE, soit 39 Md€, sont affectés au financement de l'AUE. Il reste 9 % x 390 = 35 Md€ pour compenser 108 Md€ de réductions de cotisations patronales. Au cadrage financier optimiste de 100 Md€ (page 2) s'ajouterait ici une **autre impasse de 73 Md€**.

Dans l'exemple donné en annexe 3 [tableau 2], le ratio EBE / salaires bruts est de 0,355, très différent du ratio moyen national des sociétés qui est de $390 / 614 = 0,567$.

Dans l'exemple donné en annexe 3 [tableau 5], 10 ouvriers sont payés au SMIC. Mais les réductions de cotisations sociales (620 € par ouvrier, soit 6200 € par mois), qui disparaissent avec l'AUE, sont oubliées.

Ces deux exemples donnent l'impression fautive que les entreprises seraient gagnantes.

Au-delà des questions de cadrage financier, on comprend le désir d'alléger les cotisations sur les salaires pour encourager les embauches. Mais leur transfert partiel sur l'EBE (c'est-à-dire sur les bénéfices déjà taxés par l'IS et sur les investissements) aura d'autres effets négatifs.

L'embauche des bas salaires

La suppression des réductions de cotisations patronales sur les bas salaires serait une excellente chose. En effet, ces réductions introduisent une non-linéarité exécrationnelle (complexité, trappe à pauvreté, optimisations malsaines).

Mais le cas des smicards (1555 € brut) ne pose-t-il pas problème ?

En effet, le coût superbrut d'un smicard n'est que de 1666 € au lieu de 2286 € grâce à 620 € de réductions de cotisations patronales. En réduisant de seulement 17 % du salaire brut les cotisations patronales, il passera à $2286 - 17\% \times 1555 = 2022$ €. Ce pourrait être un frein important à l'embauche des personnes peu qualifiées.

La réponse de Guy est qu'en augmentant sa masse salariale, l'entreprise va réduire son EBE d'autant, et paiera donc $19\% \times 2022 = 384$ € de moins. Le coût réel immédiat de l'embauche serait de $2022 - 384 = 1638$ €, voisin du coût actuel.

Ce n'est que si la contribution du nouvel employé à l'entreprise est positive que l'EBE augmentera, et avec lui la taxe. Il semble bien que l'on soit là face à un cercle vertueux : l'entreprise peut risquer une embauche inefficace, elle lui coûtera moins qu'une embauche réussie.

¹ Ces tableaux indiquent que les cotisations patronales passeraient de 42 % à 25 % du salaire brut. Or, ces cotisations sont plutôt d'environ 46 %. On retient ici l'écart de 17 % et non pas les chiffres de 42 % et 25 %.

Supprimer le SMIC ?

Néanmoins, l'embauche des personnes peu qualifiées risque d'être fortement freinée. Comment l'éviter ? La question taboue mérite d'être posée : avec l'AUE, ne peut-on pas supprimer le SMIC ? Ce dernier est largement responsable de la transformation de la gestion du personnel en une effroyable usine à gaz. On ne cesse pas d'inventer des mécanismes compliqués pour encourager l'emploi, sans réussir à séduire les employeurs potentiels, au contraire : la complexité fait fuir.¹

Imaginons donc un employeur qui sous-paye un temps plein présumé peu rentable (un débutant...) à 770 € brut (la moitié du SMIC). Avec l'AUE, le revenu disponible sera de 1480 €, autant qu'un smicard d'aujourd'hui ! L'employé aura 580 € de plus que s'il ne travaillait pas, c'est la même différence qu'aujourd'hui. Et l'employeur paiera $770 \times 1,25 = 962$ € de superbrut, bien moins qu'aujourd'hui.

L'AUE associée à la suppression du SMIC serait une énorme simplification administrative. La durée travaillée n'aurait plus à être déclarée à l'État (fiscal) ! Ce serait redonner aux employeurs l'envie d'embaucher – à condition qu'ils puissent aussi licencier facilement.

Partage du temps de travail

Le tableau 13 [chapitre 12] montre qu'un travail à 80 % avec l'AUE rapportera plus qu'un travail à 100 % sans AUE. Mais avec l'AUE, le revenu augmente sensiblement quand on travaille davantage. La vraie question est : comment motiver à la réduction du temps de travail, sachant que Guy exclut une mesure autoritaire ?

Je suis pour ma part partisan non seulement de la liberté, mais aussi de l'abandon de la notion de temps de travail par l'État fiscal. Avec une fiscalité identique pour un salaire donné, quelle que soit la durée travaillée, la notion d'heures supplémentaires ou de primes ne concernerait plus l'État (sauf au plan hygiène et sécurité). Toutes les entreprises et toutes les administrations feraient des économies de gestion considérables avec un taux unique de cotisations sociales.

Assurance maladie

La sécurité sociale finance actuellement 78 % des dépenses de santé (190 Md€ sur 244). Il est proposé de passer à 100 % grâce à une cotisation de 20 % sur les revenus bruts qui rapporterait 250 Md€, et de supprimer le recours à des mutuelles. Pour chacun, l'ensemble « cotisation SS + cotisation assurance complémentaire » baisserait.

Cette proposition de bon sens rejoint celle de [Martin Hirsh en janvier 2017](#), pour économiser 6 Md€ de doublons de frais de gestion par an [6,4 Md€ selon le chapitre 8].

Mais les assurances complémentaires sont une activité lucrative qui crée des emplois (inutiles certes...). Associer le revenu de base à leur disparition, alors que c'est un sujet techniquement indépendant, c'est susciter des oppositions farouches.

Les retraités

Comme pour les entreprises, l'impact de l'AUE sur les retraités est majeur, avec une forte réduction

¹ Un médecin paye annuellement son comptable de l'équivalent de ce que lui rapportent 100 consultations.

des inégalités.

Le choix de la retraite par répartition est confirmé.

Les retraités bénéficient d'une AUE à un taux majoré (1075 €).

Ils verront la CSG (9 à 10% au taux normal) remplacée par une cotisation maladie de 20 %. Mais ils ne paieront plus de complémentaire santé (souvent 150 € par mois).

Le Graphique 7 montre le problème du cumul ASPA + APL (le revenu baisse pour les très faibles pensions), et l'aberration de l'ASPA actuelle (mieux vaut pas de pension qu'une petite pension !).

Le chapitre 9 propose que les retraites complémentaires disparaissent au profit du seul régime général. Il associe l'AUE à une baisse des cotisations « retraite » et du montant brut des retraites. Mais attention, le simulateur ne prend pas en compte ce dernier point, les pensions brutes ne baissent pas. Comment est-il possible, dans un régime par répartition, de baisser les cotisations retraite sans baisser en même temps les pensions de tous les retraités ?

Sur la forme, je regrette le ton polémique : *Pendant que l'on montre du doigt le cheminot, on cache le régime très spécial des cadres dirigeants aux revenus très élevés...* Il me semble évident que si certains (les cheminots, les avocats...) refusent un régime unique, c'est que l'existant leur est plus favorable que la moyenne. C'est toute la difficulté d'un livre qui se veut à la fois chiffré (et donc factuel) et engagé. La voie me semble être de ne pas dresser les Français les uns contre les autres, mais de les unir pour se libérer d'une administration écrasante en simplifiant les règles.

Le logement

La suppression des APL semble gommer toute différence entre les locataires et les propriétaires. Les locataires pauvres ne seront-ils pas pénalisés ?

A y regarder de plus près, l'AUE inconditionnelle est supérieure au total conditionnel RSA + APL d'aujourd'hui. Les locataires au RSA ne sont pas perdants. La question devient : ne fait-on pas un cadeau injuste en donnant la même AUE aux propriétaires ?

La réponse est non pour les propriétaires qui paieront 2 % par an de la valeur de leur patrimoine. Cela représente 300 € par mois au titre d'un logement d'une valeur de 180 000 €.

Mais la réponse est oui pour ceux qui, ayant un revenu mensuel net inférieur à 2000 €, paieront une TAN inférieure à 2 % (nulle s'ils n'ont pas de revenus). Il y a là un argument pour que la TAN soit de 2 % dès le premier euro. Une « flat tax » (taux unique) est aussi plus simple.

En l'absence d'une TAN, le remplacement des APL par une AUE élevée serait boiteux.

Une autre manière d'articuler le revenu universel serait une individualisation partielle, limitée à ce qui n'est pas le logement. Il y aurait un montant par personne (650 €) et un montant par résidence principale (250 €). Le total serait le même pour une personne seule (650 + 250 = 900 €), mais serait plus faible pour un couple (2x650 + 250 = 1550 €), avec plusieurs avantages :

- Un coût moindre.
- Un écart plus faible, pour les couples non imposables, avec ce que font les dispositifs actuels.
- Une prise en compte de l'économie que constitue le partage d'un logement.
- Pas d'ingérence de l'État sur les liens existants entre les occupants (mariage, cohabitation...).

Par contre, les couples assez aisés pour être imposables pourraient être perdants par rapport à la conjugalisation actuelle.

Des taux d'impôts progressifs

Le barème progressif de l'IR a ancré l'idée que pour réduire les inégalités, il faut alourdir le taux des tranches supérieures. Avec une allocation universelle, c'est mathématiquement faux. Un taux unique (flat tax) suffit, contrairement à ce qui est dit [au chapitre 6] en comparant la flat tax (qui est un taux moyen) au taux marginal actuel. Le revenu moyen ne pouvant pas changer (sauf endettement), quand on augmente le montant de l'allocation, on est obligé d'augmenter aussi le taux de prélèvement. De ce fait, les revenus de ceux qui ont plus que la moyenne diminue.

Le choix d'ajouter des taux progressifs à une AUE déjà fortement redistributrice (900 €) est non seulement inutile, mais très nuisible au plan pratique. En effet, cela veut dire que le taux de prélèvement n'est connu que quand le revenu total de la période de référence retenue (l'année ? le trimestre ?...) est connu. On voit ce que cela donne avec le prélèvement à la source (les correctifs en fin d'année sont énormes) et avec le RSA (compromis insatisfaisant « effet figé trois mois »). Un système juste et sans magouilles doit produire le même résultat quelle que soit la date des revenus et quel que soit le bénéficiaire (un mari ou sa femme ou un enfant...). Seul le taux unique a cette vertu.

Tout seuil introduit des effets négatifs de type trappe à pauvreté ou à bas salaire.

Le graphique 4 complète le graphique 3 en montrant l'effet du passage de l'AUE à des taux uniques (28 % sur le revenu brut salarial ou financier, 2 % sur le patrimoine). La différence avec des taux progressifs est minime, ceux-ci ne se justifient pas.

Niches fiscales de l'IR

Les conséquences de leur disparition (emplois à domicile, dons aux œuvres...) ne sont pas examinées. La même remarque peut être faite pour le SC, puisqu'il supprime aussi l'IR. Ce n'est pas rédhibitoire, on peut imaginer des solutions.

ASPA

L'AUE pour les retraités est d'un montant supérieur à l'ASPA (1075 € au lieu de 906,81 €), mais parmi ceux qui touchent ASPA + APL, certains pourraient voir leur revenu baisser légèrement. Le simulateur le confirme.

AAH

L'AAH est une aide multiconditionnelle (incapacité médicale et/ou sociale, ressources du foyer...) d'un maximum 903,60 €. [Son calcul](#) est très complexe. Il est curieux qu'elle ne soit pas remplacée par l'AUE, comme l'ASPA. Resterait-elle soumise à conditions de ressources ? Même si la réponse est oui, et même si elle devient imposable, elle coûtera sensiblement plus cher qu'aujourd'hui (budget 2019 = 10 Md€) du fait de son individualisation. Une personne handicapée, en cumulant AUE + AAH, dépasserait le SMIC 35 heures actuel !

En fait, il y a eu une dérive au fil des années. L'AAH, maintenant accordée à 1,3 million de personnes en difficulté médicale, psychologique ou sociale, est devenue de fait un « minimum social majoré ». Entre l'AAH et le RSA, il y a un effet de seuil arbitraire, injuste.

Une difficulté similaire et insoluble a été rencontrée au sujet de la pénibilité.

Notons qu'individualiser l'AAH est une hérésie technique. Cette demande de certains ne peut être examinée qu'une fois le RSA individualisé – ce qui revient à mettre d'abord en place le revenu universel.

En proposant une AAH non soumise à conditions de ressources et cumulable avec l'AUE, Guy pense à un nombre limité de personnes ayant un handicap lourd.

Une autre voie serait d'accorder le taux majoré de l'AUE (1075 €) à tous ceux qui ont aujourd'hui l'AAH.

ASF

L'allocation de soutien familial (116,10 € par mois et par enfant, sans contrainte de ressources) compense l'absence de pension alimentaire dans une famille monoparentale. Elle a été oubliée, ou considérée comme de peu d'importance (budget 2019 = 1,8 Md€).

Les aides actuelles à une famille monoparentale sans ressources ayant deux enfants sont sous-estimées [*chapitre 7 tableau 5*] à 1300 €, alors qu'elle peut recevoir 198 € d'AF+ARS, 232 € d'ASF, 554 € de RSA+prime de Noël, 495 € d'APL et 186 € d'aides diverses (CSS, tarifs sociaux...), soit un total de 1665 €.

D'un côté, ce serait un bien de supprimer l'ASF. L'AUE par enfant est conséquente, et c'est de la responsabilité de chacun de s'organiser avec elle sans interférence de l'État sur la vie privée (en couple ou pas...). Les multiples avantages financiers accordés aujourd'hui aux familles monoparentales même aisées (ASF, demi part fiscale supplémentaire) disparaissent en cas de nouveau lien conjugal. Ils incitent à ne pas se remarier (c'est socialement désastreux) ou à le cacher (c'est malsain).

D'un autre côté, mener seul(e) une vie professionnelle avec des enfants à charge est difficile.

Avec une allocation par enfant de 200 à 250 € (socle citoyen), l'ASF doit être maintenue. On pourrait souhaiter qu'elle soit attachée à l'enfant (reconnu « orphelin ») et demeure en cas de changement de la situation conjugale de son parent.

Avec une allocation par enfant, selon l'âge, de 300 à 450 €, la question se pose. Pour y réfléchir, le Graphique 5 présente la situation d'une famille monoparentale de 4 enfants touchant une ASF qui disparaîtrait avec l'AUE.

Gratuité (masque sanitaire)

Il est dit que le masque, étant obligatoire, devrait être gratuit [*chapitre 1*]. Il me semble que la gratuité ne doit pas porter sur des biens qui risquent d'être surconsommés (gâchis).

Dividende énergie [*chapitre 15*]

Pour réduire la surconsommation (d'eau, d'énergie...), un dividende énergie serait effectivement une meilleure solution que des tarifs progressifs. Mais ces dividendes seraient multiples, ils resteraient compliqués, ils pourraient inciter de faibles consommateurs à surconsommer (profiter de tous leurs droits). Le plus simple serait dans un premier temps de réduire la part abonnement dans les factures d'énergie. Puis de majorer les prix en majorant simultanément le revenu de base (financier, non ciblé) pour que les plus pauvres puissent payer. A chacun de choisir s'il préfère réduire ses émissions de CO2 via sa consommation d'eau, ou d'électricité, ou de carburant, ou de viande...

Administration de l'AUE

L'AUE serait administrée par une caisse indépendante du budget de l'État, par une branche à créer de la sécurité sociale qui remplacerait la CAF [chapitres 6 et 14].

L'AUE est versée en début de mois et l'impôt est prélevé en fin de mois, ce qui ouvre la porte à des impayés (administration beaucoup plus lourde).

Il y a là une différence importante avec le socle citoyen qui serait géré par Bercy sous la forme d'un impôt négatif. Si l'AUE est universelle et automatique, on voit mal quel rôle les syndicats, moins représentatifs que les élus, auraient à jouer dans son administration. L'égalité et la fraternité seraient mieux assurées par une mécanique informatique unique traitant les riches comme les pauvres, l'impôt comme l'AUE.

J'ai du mal à imaginer qu'une TAN puisse être prélevée par la CAF [chapitre 18]. Bercy devrait traiter les aspects financiers. La fonction d'expliquer des mécanismes financiers incompréhensibles disparaîtrait, ainsi que la fonction de « flicage ». Ne subsisteraient que des fonction de services à ceux qui le demandent, soit en vue de trouver en emploi, soit du fait d'une situation particulière (immigrés, résidents à l'étranger...).

Divers

L'addiction à la publicité qui incite à consommer trop est dénoncée [chapitre 16]. Il faudrait proposer des mesures pour circonscrire ce mal... qui finance les médias.

L'écologie est mise en avant, mais l'augmentation des revenus (et donc de la consommation) également. Comment concilier les deux ?

Mesures immédiates et conclusion

Une convergence MFRB – AIRE ?

Le chapitre 18 propose des mesures immédiates qui méritent d'être longuement réfléchies.

Un premier constat, technique, est que l'individualisation de l'IR, présentée en étape 1, est impossible sans passer en même temps à une sorte de revenu universel. Pour le faire comprendre, prenons le cas d'un couple monoactif ayant un revenu fiscal de référence (RFR) de 5000 € par mois. Il paye un IR mensuel de 500 €, selon la formule simple mise en évidence par Marc de Basquiat :

$$\text{IR} = \text{RFR} \times 30 \% - N \times 500 \text{ €} \quad (N = \text{nombre de parts})$$

Si cet IR était individualisé, le conjoint actif paierait 1000 € d'impôt. Le revenu disponible du couple passerait de 4500 € à 4000 €.

A la mise en route d'un RU de 500 €, le conjoint inactif le toucherait. On reviendrait à la situation initiale d'un revenu disponible de 4500 €.

La phase intermédiaire est inepte. Elle est un pas à gauche avant de refaire un pas à droite.

Un second point de vigilance concerne les 18-25 ans. L'amélioration de leurs revenus avant la mise en place d'un revenu universel, par exemple par le RSA tel qu'il est, reviendrait à superposer à une situation déjà inextricable un élément de complexité supplémentaire. Ce serait techniquement catastrophique.

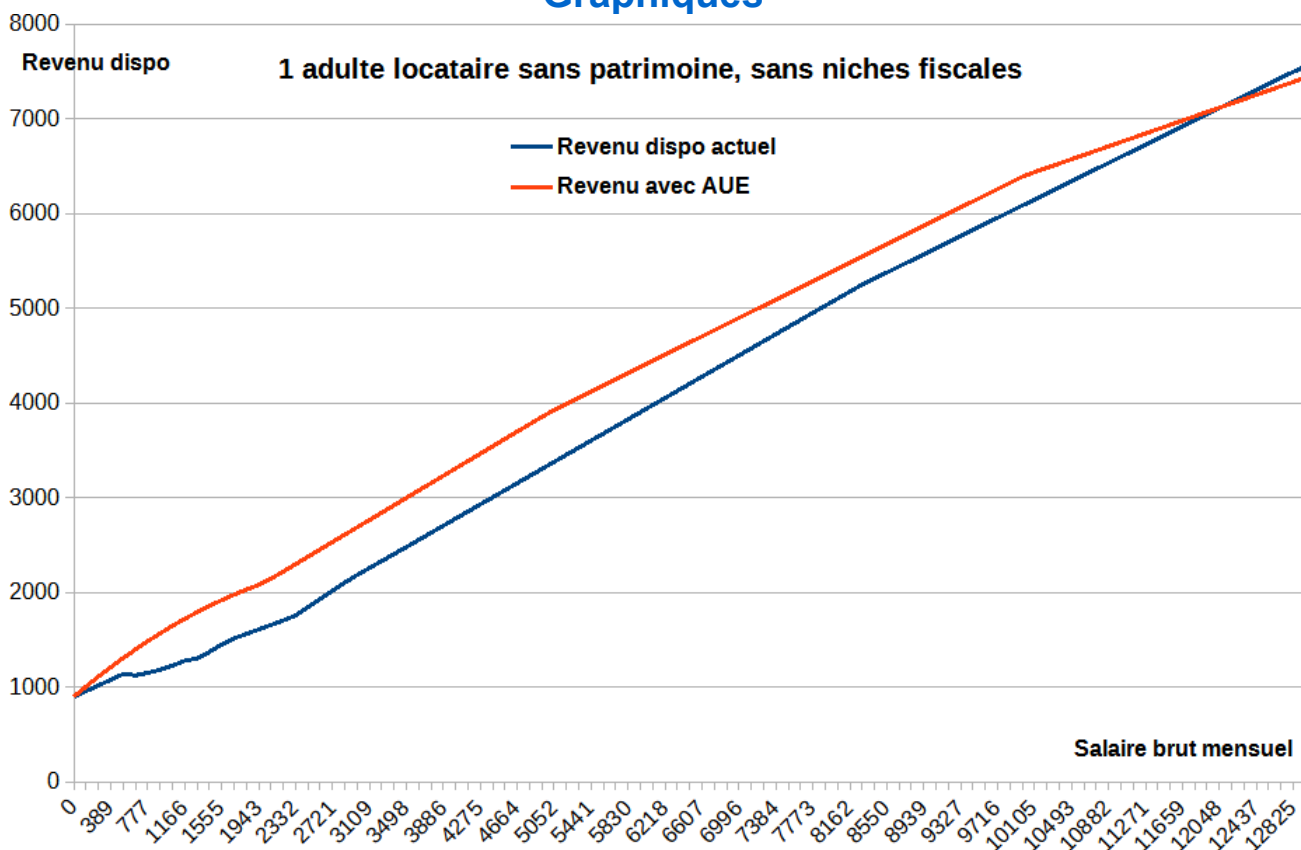
Le chemin vers l'AUE est le suivant :

1. Mise en place d'une allocation familiale unique, à budget quasi constant ou pas, pour que le calcul du RSA et de l'IR ne dépende plus des enfants.
2. Individualisation du RSA et de la prime d'activité. Cette phase coûtera un peu, elle pourrait être progressive. La non conditionnalité du RSA pourrait lui être associée.
3. Mise en place d'un revenu universel du niveau du « RSA + aides diverses et tarifs sociaux ». L'IR est supprimé (et non pas individualisé). L'APL reste inchangée. Cette phase coûtera un peu, principalement car elle inclut les 18-25 ans.
4. Ajustement démocratique du niveau du revenu universel et des impôts le finançant, en tenant compte notamment de l'effet sur l'emploi (équilibre chômage – emplois non comblés).
5. Rationalisation de domaines connexes, éventuellement par intégration dans l'AUE : logement, retraites...

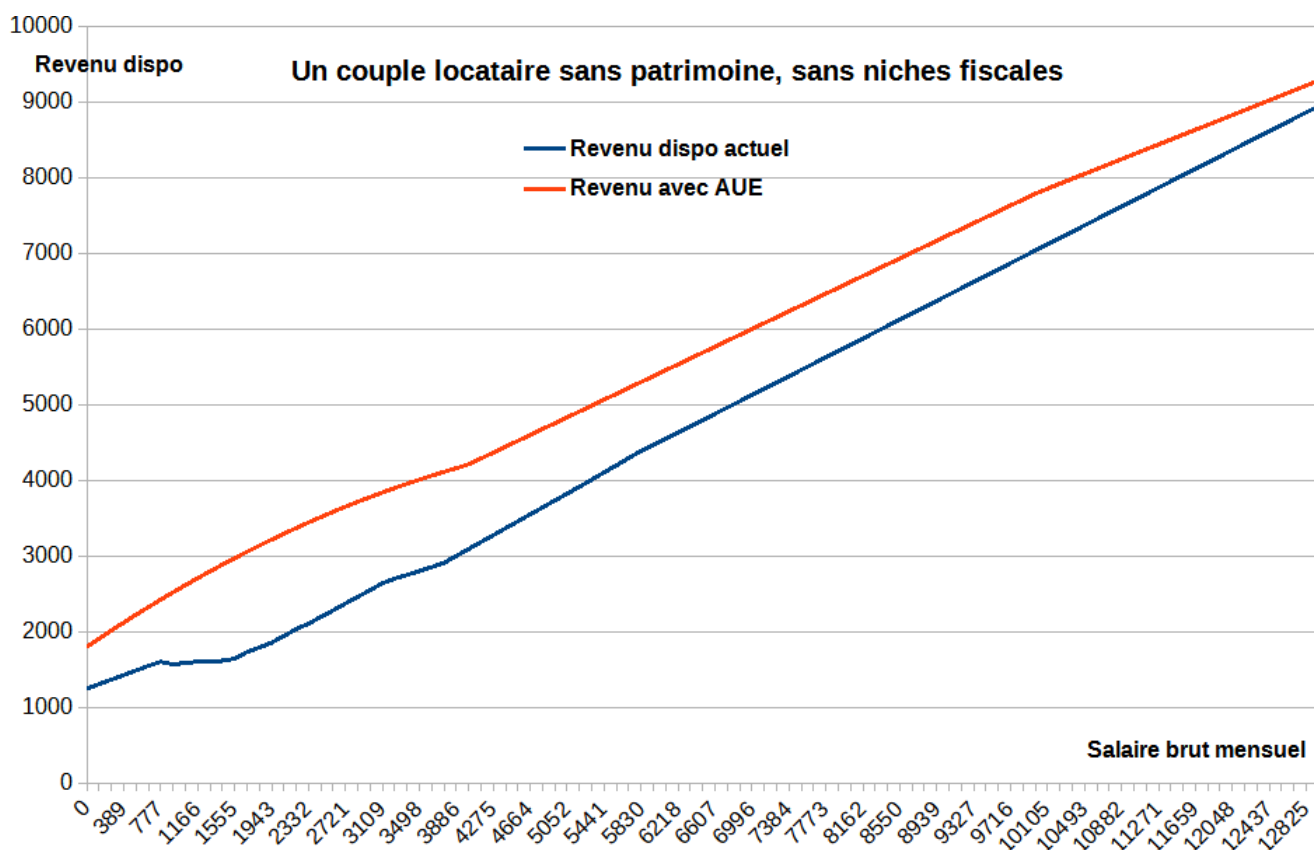
La bonne nouvelle qui se dessine, c'est que le Socle Citoyen (AIRE), loin de s'opposer à l'AUE (MFRB), est une étape intermédiaire vers l'AUE.

Les uns vont craindre que l'on s'arrête à cette étape. D'autres vont craindre une « dérive » vers une onéreuse générosité. Le débat sera celui de nos enfants. L'incertitude sur l'évolution à long terme ne doit pas nous empêcher de mettre en œuvre maintenant une évolution bénéfique pour tous.

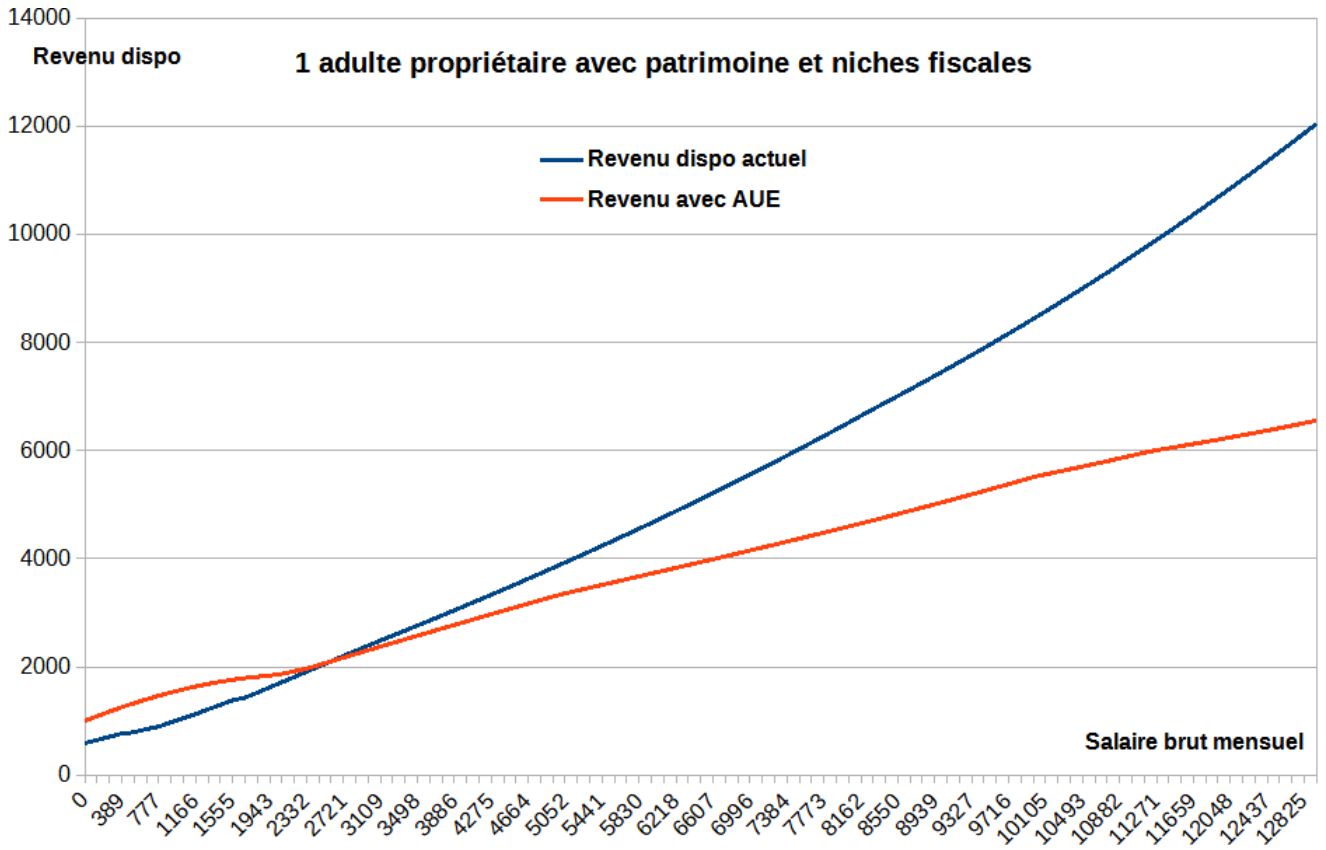
Graphiques



Graphique 1

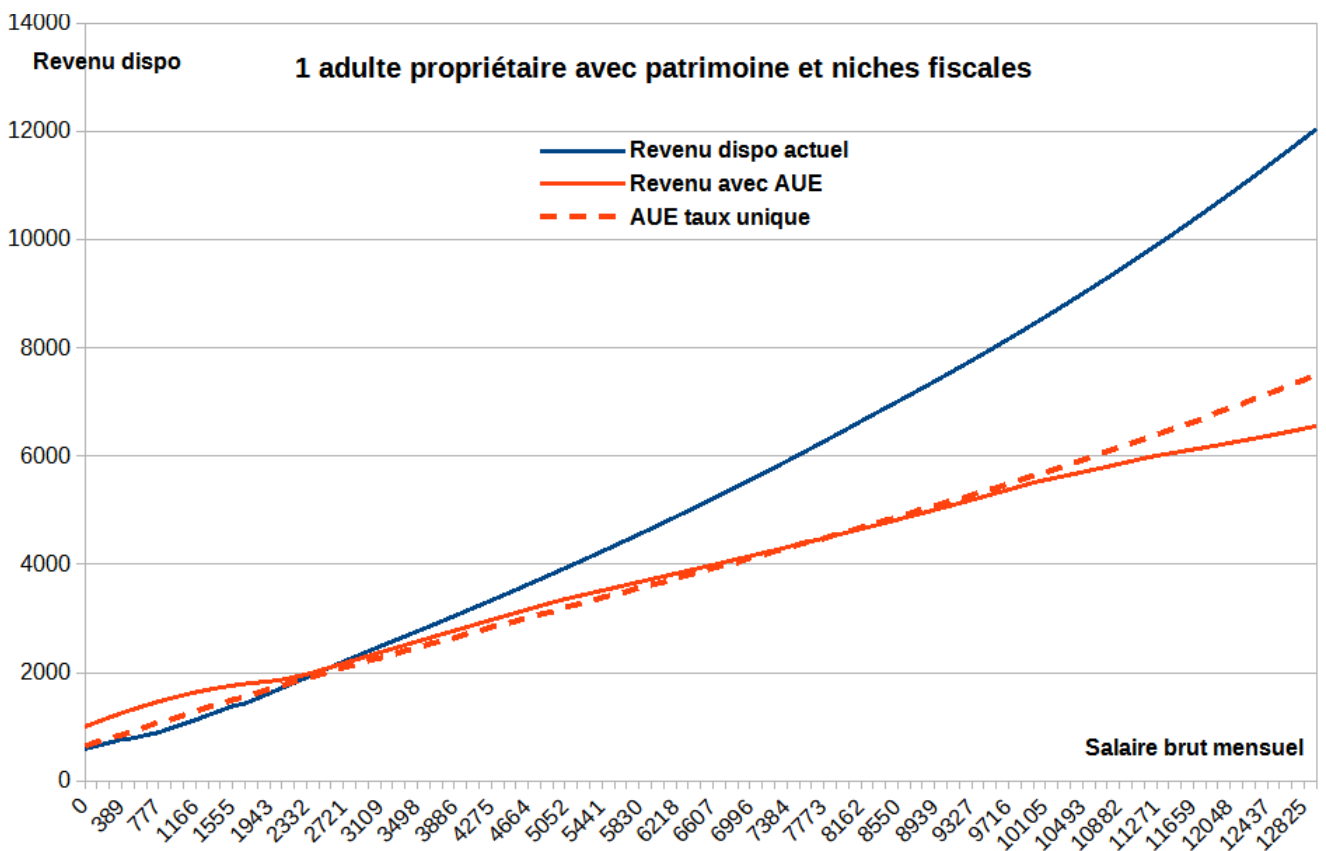


Graphique 2, couple bi-actif



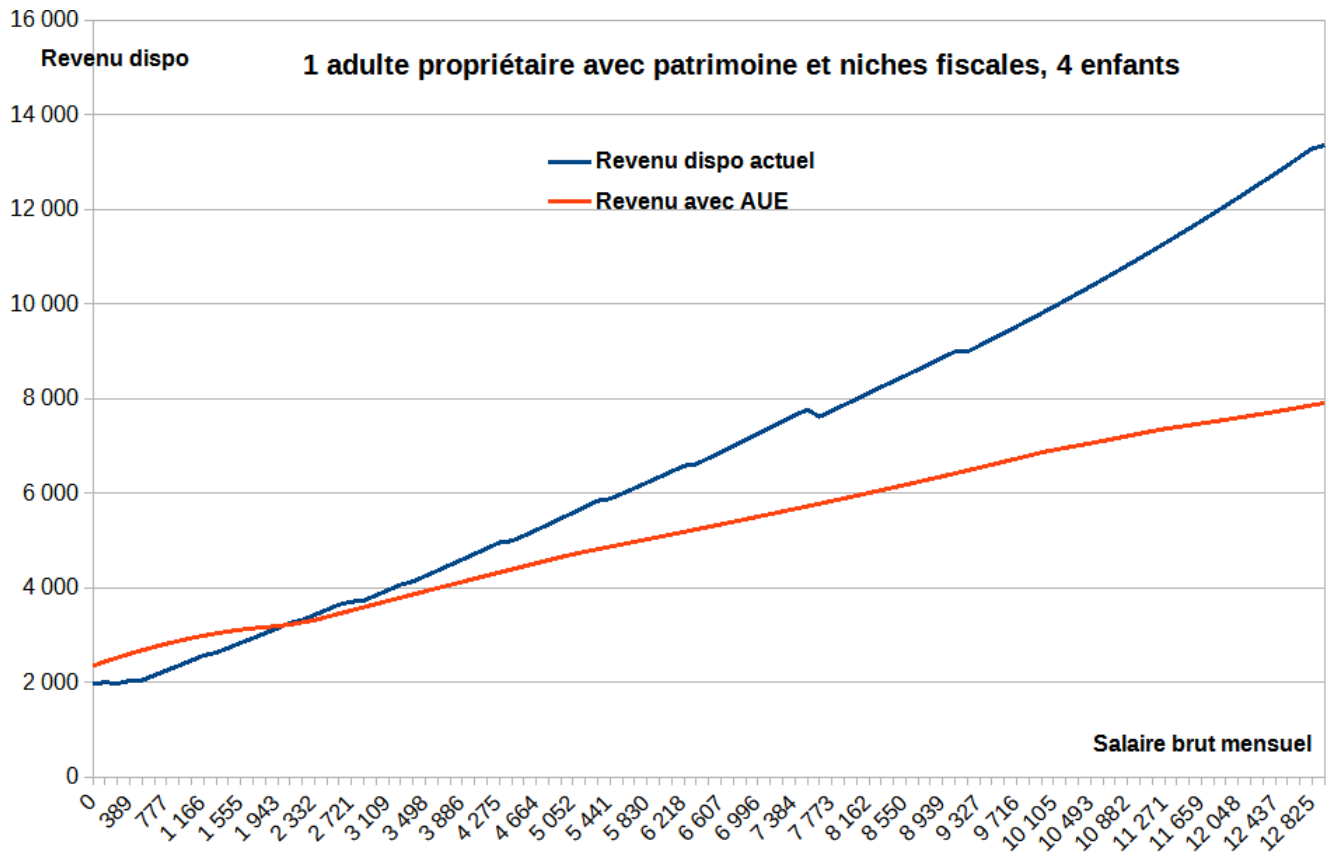
Graphique 3

La moitié droite du graphique, très perdante, ne concerne que moins de 5 % des cas.



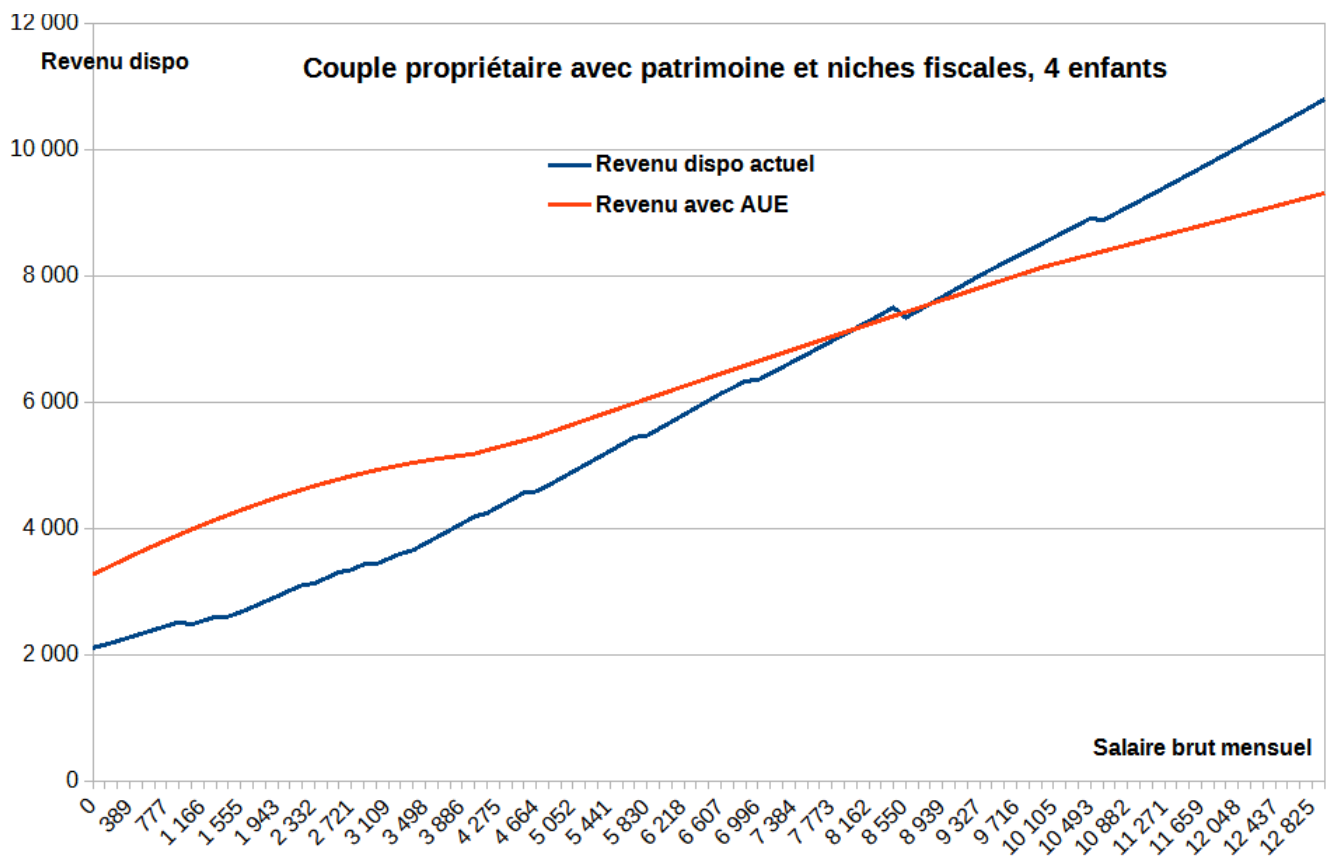
Graphique 4

Introduire des taux progressifs est une complexité inutile : cela a peu de conséquences.

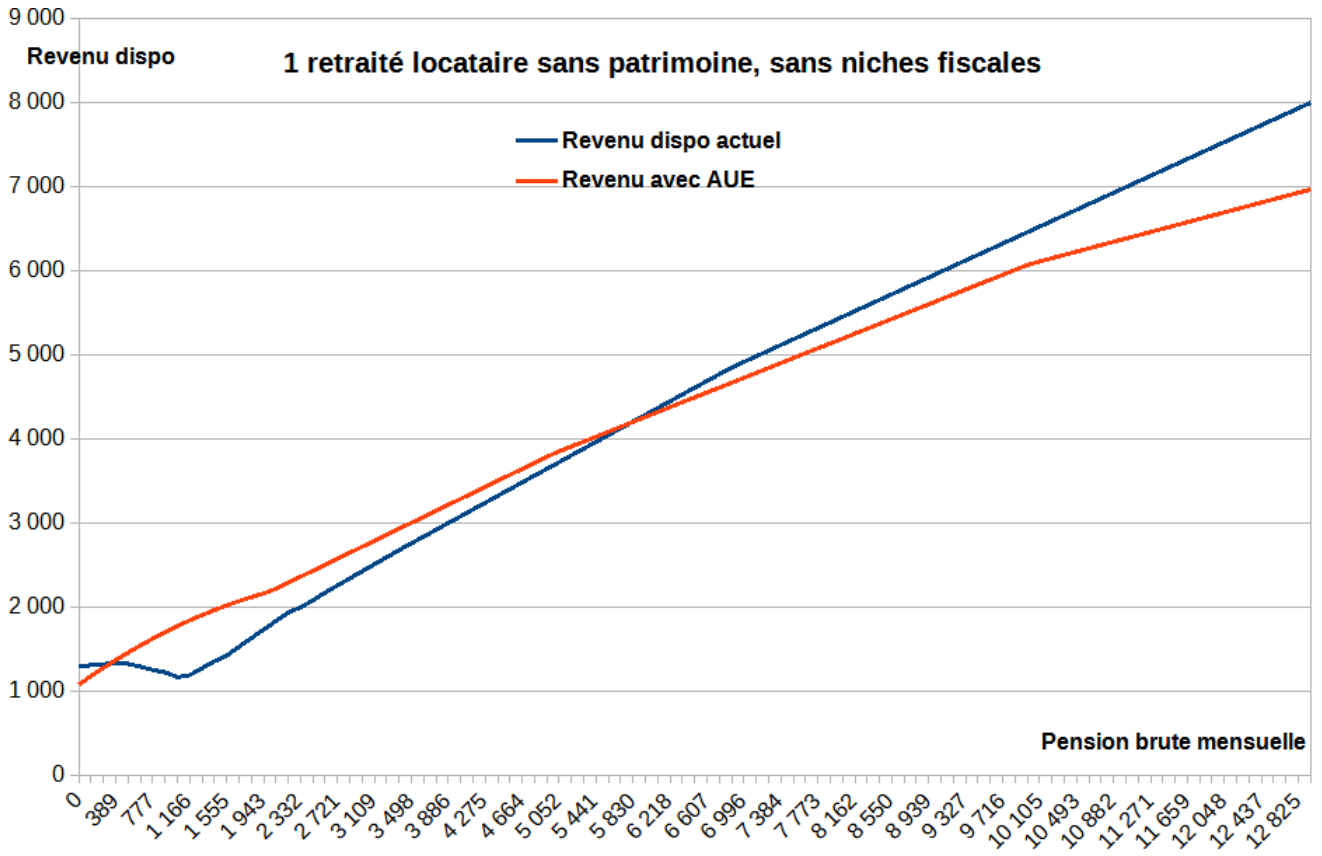


Graphique 5, l'ASF (464 € par mois) disparaît

Les familles monoparentales aisées sont très avantagées par les barèmes actuels mais très peu nombreuses.

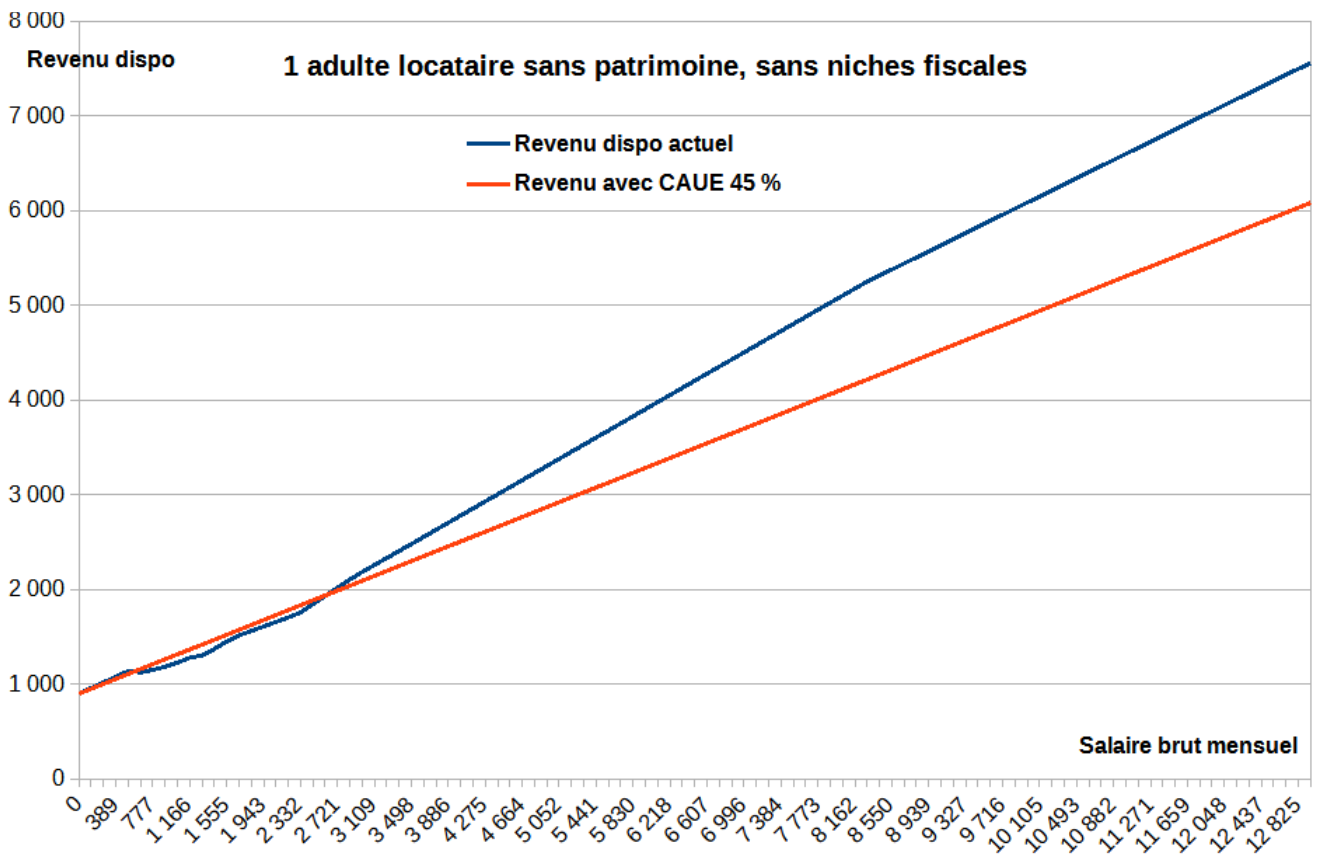


Graphique 6



Graphique 7

Avec l'ASPA, un retraité ex-smicard a aujourd'hui un revenu disponible moindre qu'un ex-inactif !



Graphique 8 : Une taxation élevée des revenus pourrait remplacer la TAN et la taxation de l'EBE